

COULOMMIERS

Salon des Collectionneurs du Dimanche 17 Novembre 2024

Salle de la Sucrierie - 77 Rue du Général Leclerc

Installation à partir de 6 h 30 - Ouverture au public de 8 h 00 à 17 h 00

Règlement Intérieur

Art 1 : Le Salon des Collectionneurs est ouvert aux professionnels et aux amateurs.

Le prix du mètre linéaire est fixé à 10,00 €.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des réservations, il sera, dans la mesure du possible, répondu aux demandes spécifiques. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le métrage des exposants.

Art 2 : Pour toute demande de confirmation de réservation, il sera demandé d'envoyer une enveloppe timbrée à l'organisateur.

Art 3 : Seules les réservations accompagnées de leur règlement total et **des documents Kbis ou pièces d'identités seront prises en considération.**

Art 4 : Chaque exposant devra occuper la totalité du métrage qu'il aura réservé, avec l'interdiction de rétrocéder ou de sous-louer à un tiers.

Art 5 : Il est interdit d'ajouter des tables pour les exposants se trouvant en bout des rangées.

Art 6 : Tout stand **non occupé une heure après l'ouverture du salon sera cédé** à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation, **sauf si cela est spécifié et accepté lors de la réservation.**
Aucun remboursement ne sera effectué, sauf motifs justifiés.

Art 7 : L'exposant a l'obligation d'une présence sur son stand pendant la durée de la manifestation.

Pour-le respect de la clientèle, aucun exposant ne pourra quitter la salle avant 17 h 00, sauf acceptation de l'organisateur.

Art 8 : Les objets volumineux et la brocante (vide-greniers, fripes, meubles) sont interdits.

Art 9 : Les exposants sont tenus responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

Art 10: Une fois installé, l'exposant s'engage à ne pas entraver les accès et issues de secours de la salle avec son véhicule. Il devra stationner son véhicule sur le parking, en ayant soin de bien vouloir respecter les places réservées aux handicapés.

Art 11: Les documents et les objets présentés doivent être assurés par l'exposant et leur responsabilité à leurs risques et périls.

Art 12: L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit, ou force majeure.

Art 13: L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Art 14: Une commission de contrôle sera chargée de régler les différents problèmes qui pourraient se présenter et ses décisions seront sans appel.

Art 15: L'entrée des animaux est interdite pour le public et les exposants.

Art 16: Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle.

Art 17: Les exposants en signant leur demande d'inscription, acceptent le règlement de la manifestation.

Art 18: Les exposants et les visiteurs seront tenus de respecter les mesures sanitaires officielles en vigueur à la date du salon. En cas d'annulation du salon à l'initiative de l'organisateur ou des autorités les chèques de règlement ne seront pas retournés mais détruits.